

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN - M. MILLOT

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. IZIMER

OBJET

DE LA DELIBERATION

« Dijon vu par... » - Edition 2014 - Choix de l'artiste - Contrats à conclure entre la Ville et l'artiste pour la réalisation de l'exposition et pour la cession des œuvres et du cd-rom et leur dépôt à la Bibliothèque Municipale - Tarifs des cartes postales et du catalogue

Madame Martin, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, en vue de la réalisation de l'exposition « Dijon vu par... », la Ville sollicite un artiste. Cet artiste doit, au travers d'une vision inédite et originale, mettre en valeur le patrimoine de la ville de Dijon, qu'il soit matériel ou immatériel.

Pour l'édition 2014, il est proposé de retenir la participation de Madame Anne-Sophie Ropiot.

En effet, cette artiste propose, dans le cadre d'un projet photographique présenté sous forme de projection vidéo, une exploration de thèmes oniriques et fantastiques permettant ainsi de relier Dijon à son passé, réel ou imaginaire.

Ce projet présente l'avantage de mettre en valeur de manière intéressante des lieux dijonnais et leur histoire et de faire la part belle aux contes et légendes qui ont pu nourrir l'imaginaire des Dijonnaises et des Dijonnais.

Des contrats seront signés avec l'artiste afin de fixer les modalités de réalisation de l'exposition ainsi que de cession des œuvres et du cd rom et de leur dépôt à la Bibliothèque Municipale.

L'exposition sera présentée à l'Hôtel de Ville, au salon Apollon, de la fin juin à la mi-septembre 2014. Son accès sera gratuit.

Des cartes postales et un catalogue seront édités et vendus par la Ville. Il est proposé d'en fixer les tarifs à 0,30 € l'unité pour les cartes postales et 5 € pour le catalogue.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la participation de Madame Anne-Sophie Ropiot à l'édition 2014 de l'exposition « Dijon vu par... » ;

2 - approuver le projet de contrat à conclure entre la Ville et Madame Anne-Sophie Ropiot pour la réalisation de l'exposition, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - approuver le projet de contrat de cession des tirages des œuvres et du cd-rom et de leur dépôt à la Bibliothèque Municipale, à conclure avec l'artiste, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - m'autoriser à signer les contrats définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;

5 - décider l'accès gratuit du public à l'exposition ;

6 - fixer les tarifs des cartes postales de l'exposition à 0,30 € l'unité et du catalogue à 5 € l'unité ;

7 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ